

COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 19 mai 2026 à 19 h 00
Salle du Conseil Municipal – Mairie de COURS

Ordre du jour et notes explicatives de synthèse
(Etabli en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

* * *

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Depuis la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026, des décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

• **Décision du Maire** :

N° 2026-2 du 04/05/2026 : Un contrat de location du garage n°1, situé Place de l'Eglise à Pont-Trambouze, a été conclu avec M. Jean-Louis Chaix, pour une durée de 6 ans renouvelable, à compter du 19 février 2026, pour un montant trimestriel de 116.25€ TTC, révisable.

• **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants** :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Surface
	Section	N°			
15/2026	AM	253	892 chemin du Pernin - Cours la Ville	Maison d'habitation	2258 m ²
16/2026	AP	308, 41	150 chemin du Château - Cours la Ville	Maison d'habitation	371 m ²
17/2026	AH	16, 208	399 rue de Fougerard - Cours la Ville	Maison d'habitation	869 m ²
18/2026	AP	402	430 route de Thizy - Cours la Ville	Immeuble	1013 m ²
19/2026	262 B	1360	2022 route de la Bûche - Cours la Ville	Local professionnel	1515 m ²
20/2026	262 B	1185	117 rue des écoles - Cours la Ville	Maison d'habitation	1860 m ²
21/2026	AO	184	71 rue du Château d'Esthieugues - Cours la Ville	Maison d'habitation	898 m ²
22/2026	AI	299	30 impasse des Fleurs - Cours la Ville	Maison d'habitation	800 m ²
23/2026	AN	310, 314, 315	27 impasse des Cerisiers - Cours la Ville	Maison d'habitation	1705 m ²
24/2026	AP, AO	38, 178	180 impasse du Château - Cours la Ville	Maison d'habitation	5274 m ²

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

2. PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Il est rappelé à l'assemblée, que, par délibération n°250908-04, en date du 8 septembre 2025, le Conseil Municipal a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans les différents services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'Ingénieur à temps complet suite au départ en retraite de l'agent. Son remplaçant a été recruté sur un emploi vacant de Technicien.
- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet suite au départ en retraite de l'agent.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet pour le recrutement d'un remplaçant.
- Suppression d'un poste d'Agent Technique à 10H par semaine suite au refus de renouvellement de contrat par l'agent.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à 31H par semaine pour le recrutement d'un remplaçant, qui récupère également les missions d'un agent mis à disposition parti en retraite.
- Suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet suite au départ en retraite de l'agent.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour le recrutement d'un remplaçant.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs de la commune de COURS, à partir du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont temps N.C.	dont contrat
Filière Administrative					
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	3	3	0	1
Adjoint administratif	C	6	6	1	1
		10	10	1	2
Filière Culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	2	2	1	2
		2	2	1	2
Filière Technique					
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	4	2	0	0
Adjoint technique	C	26	25	10	6
		31	28	10	7
Filière Sociale					
ATSEM	C	3	3	1	0
		3	3	1	0
Filière Police Municipale					
Agent de police municipale	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Total		47	44	13	11

3. PERSONNEL COMMUNAL – Autorisation de recours aux contrats d'apprentissage

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur,

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue, personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment),

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la possibilité de recourir au dispositif du contrat d'apprentissage au sein de la collectivité.

4. FINANCES LOCALES – Budget Communal – Décision modificative n°1

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Par délibération du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de la Commune

Un ajustement du budget est nécessaire pour les situations suivantes :

-Rembourser au Département le trop-perçu de la subvention obtenue en 2024 pour l'acquisition, la démolition et la renaturation des bâtiments des Chardons.

Le montant définitif des travaux réalisés (311 634.32€) étant inférieur au montant prévu dans la convention (364 000€), la subvention a donc été recalculée à la baisse. Nous avons perçu 140 000€ au lieu de 119 859.35€, soit un remboursement de 20 140 € à réaliser,

-Acquérir auprès de la COR une action d'une valeur nominale de 1 000 € détenue au capital de la SPL PACTE RHONE,

-Prendre en compte l'augmentation du devis de l'entreprise DEAN ET CONTE en « plâtrerie peinture » dans le cadre de la rénovation du logement « Mini thel », à Thel, pour un montant de 2 200 €,

-Changer le sol du local de chasse de Cours pour un montant de 5 000 €.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I – D Opération 169 - 2313		20 140 €
I – D Opération 174 - 2313	20 140 €	
I – D - 261		1 000 €
I – D Opération 174 - 2313	1 000 €	
I – D Opération 174 - 2313	2 200 €	
I – D Opération 102 - 21318		2 200 €
I – D Opération 174 - 2313	5 000 €	
I – D Opération 102 - 21318		5 000 €

L'avis de l'assemblée est sollicité.

5. FINANCES LOCALES – Attribution d'une subvention au budget annexe Maison de Santé

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Suite au vote du budget 2026, approuvé par la délibération n°260409-15 du 9 avril 2026, il était prévu de prendre en charge le déficit du budget de la Maison de Santé à hauteur de 50 000 € à l'article 65821, afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure.

Considérant qu'il ne s'agit pas du montant exact du déficit de la Maison de Santé, il est demandé par la DGFIP de considérer ce versement comme une subvention et de l'inscrire comme telle, en spécifiant son attribution par une délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à la Maison de Santé, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 50.000€.

6. FINANCES LOCALES – Dérogation à la durée d'amortissement des immobilisations au prorata temporis

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Vu le référentiel comptable M 57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 13 octobre 2025, relative aux durées d'amortissement des biens immobilisés,

Le référentiel comptable M 57 pose le principe de l'amortissement des biens au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de leur date de mise en service. Cependant, il est possible pour la collectivité de déroger à cette règle pour les biens ne présentant pas d'enjeux comptables.

Ainsi, dans une volonté de simplification et de gestion plus rationnelle des biens de la collectivité, il semble opportun de déroger au principe de prorata temporis pour les biens de faible valeur, jusqu'à 1 500 € TTC, et d'amortir ces biens sur une seule année, à partir du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service.

L'avis de l'assemblée est demandé.

7. FINANCES LOCALES – Tarifs des espaces cavurnes dans les cimetières

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Le cavurne est un espace privatif destiné à accueillir et conserver une ou plusieurs urnes funéraires. La superficie concédée au demandeur pour un emplacement de cavurne correspond à 1m² au sol, et, à l'heure actuelle, l'espace intérieur peut contenir 2 urnes.

Lors du lancement du projet, une société de marbrerie consultée avait indiqué la possibilité de doubler l'espace intérieur disponible sans modifier la surface au sol, en augmentant la profondeur (rendant ainsi possible l'implantation d'un petit caveau à double niveau d'une capacité de 4 urnes).

Ainsi il est proposé d'ouvrir le choix aux concessionnaires de manière à leur permettre d'acquérir, pour un même emplacement, un cavurne 2 places ou un cavurne 4 places.

Par délibération du 13 novembre 2023, n° 20231113-18, les tarifs étaient fixés ainsi :

- Concession (2 places) de 15 ans : 250 €
- Concession (2 places) de 30 ans : 450 €

Il est demandé à l'assemblée d'ajouter la possibilité de concéder l'emplacement pour construction d'un cavurne 4 places au tarif de :

- Concession (4 places) de 15 ans : 500 €
- Concession (4 places) de 30 ans : 900 €

8. FINANCES LOCALES – Convention pour l'achat groupé d'énergie

Exposé de Monsieur Dimitri SAUNIER – Conseiller délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

La commune de Cours souhaite désigner un opérateur en vue de mettre en place et d'organiser des groupements d'achats d'énergies à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales, des petites entreprises et des petits commerces de son territoire.

Le groupement d'achat envisagé porte sur l'achat de l'électricité et de gaz.

Cet achat groupé sera lancé publiquement en fonction des conditions de marché (cours de l'énergie, contexte réglementaire) et d'un commun accord entre la commune et ECODIGO.

Il permettra aux particuliers de bénéficier d'un accompagnement de qualité, d'avoir accès à une information concrète et accessible sur les tarifs énergétiques, d'obtenir des conditions d'achat plus avantageuses et de réduire leur facture énergétique.

Après lecture du projet de convention, il est proposé à l'assemblée d'approuver ce dispositif d'achats groupés et d'autoriser la signature d'un contrat avec ENERGES, (dénomination commerciale : ECODIGO), située à Dijon.

9. HABITAT LOGEMENT – Aide à l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy les Bourgs

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés.

Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant Tvx TTC	Aide ANAH	Subv. COR	Subv. COURS	Subv. totale
Bernard et Michelle DEHAVANNE	69 chemin de sous les bois – Cours la Ville	Installation d'une douche	4 596,25 €	2 089 €	417,80 €	125,34 €	2 632,14€
Geoffroy BOILEAU	212 rue de Charlieu – Cours la Ville	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur, - ITI fibre de bois, pare vapeur, - Isolation du plancher bas polyuréthane, - Menuiseries PVC - VMC simple flux	33 189,01 €	24 000 €	3 668,82 €	2 201,29 €	29 870,11 €

10. HABITAT LOGEMENT – Aide à l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Prime RENOV	Aide COR	Subv. Cours	Total
Myriam et Jean-Pierre BOUCHAND	10 rue Jean Poyet – Pont Trambouze	Prime faisabilité	6 600 €		450 €	1 050 €	1 500 €

11. HABITAT LOGEMENT – Aide à l'habitat et à la rénovation des façades, devantures et enseignes commerciales

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS

Il est rappelé que la convention de l'Agence Nationale de l'Habitat ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet « Centre-bourgs », passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé. Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

Ravalement des façades :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Total Tvx TTC	Subv COR	Subv COURS	Total subv
Annie MELETON	32 chemin des Violettes – Cours la Ville	Enduit à la chaux	8 965 €	546 €	163,80 €	709,80 €

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



**Le Maire,
Patrice VERCHERE**